VILLE DE SCHOELCHER

Les
Temps d'Activités Périscolaires
des écoles publiques
de Schoelcher
-
Rentrée 2014-2015

T.A.P.
MODE D'EMPLOI
ANSE MADAME B

VILLE DE SCHŒLCHER

Chers Parents d'élèves,

Les réunions que nous avons tenues en présence de l'équipe municipale, des acteurs de l'éducation, et de vous-mêmes, pour gérer les ajustements et améliorations à apporter à la nouvelle organisation des rythmes scolaires ont été constructives.

En effet, nous souhaitons tous faire de Schoelcher une ville exemplaire en matière éducative. Il nous semble en effet essentiel de pouvoir offrir à nos enfants les conditions favorables au développement de leurs capacités spécifiques et transversales.

Cette ambition a très largement inspiré notre démarche dans l'élaboration et l'organisation des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires), dont le lancement est prévu **dès le lundi 06 octobre 2014**.
Ces TAP, en accord avec les Directeurs d'écoles, sont regroupés sur un après-midi par semaine (soit 3h) dans chaque établissement scolaire.

Nous devons tous être conscients que cette première année de lancement devra être appréciée comme une année expérimentale, une année d'observation et d'adaptation.

Je souhaite que la démarche jusqu'ici initiée trouve son prolongement dans le dialogue constructif et participatif qui nous a permis d'avancer avec vous sur ce dossier, et cela, dans le cadre de la création d'un **Comité de suivi** au sein duquel chaque Comité de parents d'élèves pourra proposer un(e) représentant(e).

Je reste convaincu de la qualité du projet éducatif que nous construisons ensemble et du bénéfice que nos élèves schoelchérois pourront en tirer. Ensemble nous souhaitons l'excellence pour nos enfants.

Bonne année scolaire 2014-2015 aux élèves , aux enseignants et aux équipes municipales au service des enfants !

LUC CLÉMENTÉ
Maire de Schoelcher.

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficient des nouveaux horaires à l'école. Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ; bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers. »
Source : http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html

OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Les T.A.P s'inscrivent bien dans une démarche d'innovation éducative à partir de laquelle, chaque élève va s'inscrire, en fonction de son cycle scolaire, dans un parcours éducatif où il aura la possibilité d'acquérir ou de développer des compétences spécifiques ou transversales.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La garantie du bon déroulement des T.A.P passe par la mise en place et le respect d'un certain nombre de règles de fonctionnement en termes d'inscription, du respect du nombre d'élèves par atelier, des modalités de participation aux ateliers.

♦ Déroulement des T.A.P ♦

Les T.A.P se déroulent du **lundi 06 octobre 2014 au jeudi 25 juin 2015**, pendant la période scolaire.

Les TAP sont mis en place dans tous les établissements scolaires de la Ville, de **13h30 à 16h30**, selon la répartition suivante :

- Écoles Maternelles :

Anse Madame et Fond Lahayé : le lundi de 13h30 à 16h30

- Écoles Élémentaires et Primaires :

Anse Madame A, Anse Madame B, Batelière : le mardi de 13h30 à 16h30

Fond Lahayé, Ozanam et Plateau Fofo : le jeudi de 13h30 à 16h30

Les T.A.P sont organisés en trois périodes d'activités trimestrielles :

- **1ère période : d'octobre à décembre 2014**
- **2ème période : de janvier 2015 à mars 2015**
- **3ème période : d'avril 2015 à juin 2015**

Chaque élève inscrit au T.A.P participera pour chacune des périodes à 2 ateliers d'activités.

♦ Inscription aux T.A.P ♦

Les démarches d'inscription aux T.A.P se font auprès du service de la Direction de l'Enfance et de l'Education. Formulaire d'inscription à retourner à la Caisse des écoles ou par mail : **biengrandir@mairie-schoelcher.com**

- ✓ Seuls les enfants inscrits peuvent être présents dans l'établissement scolaire concerné et participer aux activités proposées.

- ✓ Les parents n'ayant pas inscrit leur enfant aux TAP doivent IMPÉRATIVEMENT récupérer leur enfant à 11h00 ou 13h30 pour ceux ayant inscrit leur enfant à la cantine.
- ✓ Le choix des ateliers se fait par période trimestrielle.
- ✓ L'élève inscrit ne pourra pas, en cours de période, changer d'atelier.
- ✓ Les ateliers se déroulent par séquence trimestrielle, aucune inscription n'est possible pour un trimestre déjà entamé.
- ✓ Cependant, l'inscription pour le trimestre suivant est possible en cours d'année.
- ✓ Avant chacune des périodes trimestrielles, l'élève inscrit au T.A.P devra obligatoirement choisir, conformément à la grille d'activités proposées, ses deux ateliers d'activités.

ATELIERS
TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)
ÉTABLISSEMENT / ANSE MADAME B
Du 6 Octobre au 19 décembre 2014
1er Trimestre

CYCLE	13H30 – 14H50 #	15H00 – 16H20 #
CP	Foot*(18) Art et décoration « peinture sur tissu »*(18) Art culinaire « pâtisserie »*(18)	Natation *(12)x2 Art et décoration « peinture sur tissu » *(18) Art culinaire « pâtisserie » *(18)
CE1	Foot *(18) Artisanat d'art « Plâtre » *(18) Art et décoration « peinture sur verre » *(18)	Foot *(18) Artisanat d'art « Plâtre » *(18) Art et décoration « peinture sur verre » *(18)
CE2	Artisanat d'art « couture et customisation » *(18) Art et décoration « tableau de sable » *(18)	Foot *(18) Artisanat d'art « couture et customisation » *(18) Art et décoration « tableau de sable » *(18)
CM1	Fitness *(18) Danses traditionnelles *(18)	Tennis *(18) Danses traditionnelles *(18)
CM2	Basket *(18) Théâtre *(18) Crochet d'art *(18)	Basket *(18) Théâtre *(18) Crochet d'art *(18)

**Nombre maximum d'enfants par ateliers*
**#1 choix d'activité par tranche horaire*

Rappel : *Tous les établissements scolaires bénéficieront de l'ensemble des ateliers proposés durant l'année scolaire.*

♦ Participation familiale ♦

La participation familiale au T.A.P est de 15 € par mois.
Afin de faciliter l'égal accès de tous les enfants aux T.A.P, un système de dégressivité a été mis en place pour les familles :

Pour le 1er enfant : 15 € / mois
Pour le 2ème enfant : 10 € / mois
A partir du 3ème enfant : 5 € / mois

Le différentiel de coût entre les 1er, 2éme et 3ème enfant sera pris en charge par le budget d'action sociale de la Ville pour l'ensemble des familles. Les parents répondant aux critères d'éligibilité à l'aide sociale, peuvent formuler une demande de prise en charge auprès des services du CCAS.

Calendrier de paiement des activités périscolaires

Paiement sur place	Paiement en ligne
Novembre du 06 au 15 octobre	Novembre du 06 au 26 octobre
Décembre du 03 au 12 novembre	Décembre du 03 au 26 novembre
Janvier du 01 au 10 décembre	Janvier du 01 au 28 décembre

Recevez par SMS l'actualité de la ville et de la vie scolaire. Inscription : www.mairie-schoelcher.fr

Caisse des écoles de la Ville de Schoelcher
Rond point des écoles - Quartier Anse Madame
97233 Schoelcher - 0596 72.76.03

images freepik.com